

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/16

Renouvellement du marché de travaux pour la Dissimulations, Sécurisations, Extensions, Renforcements du réseau de distribution publique d'électricité et traitement des réseaux annexes de télécommunication et d'éclairage public dans l'Aveyron – Réseaux Secs2026

Renouvellement du marché de travaux pour la Dissimulations, Sécurisations, Extensions, Renforcements du réseau de distribution publique d'électricité et traitement des réseaux annexes de télécommunication et d'éclairage public dans l'Aveyron – Réseaux Secs2026

Monsieur le Président rappelle que le SIEDA est l'autorité organisatrice des services publics de la distribution d'électricité et exerce la compétence mentionnée à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette compétence le SIEDA a signé avec ENEDIS et EDF un contrat de concession pour le service du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité. Dans le cadre de ce contrat le SIEDA reste maître d'ouvrage de certains travaux d'électrification rurale, qui sont :

- Extensions
- Renforcements
- Sécurisations
- Dissimulations

Pour réaliser ces travaux, le SIEDA conformément au code de la commande publique lance et attribue des accords – cadres à bon de commande dans le cadre de lots géographiques.

Les contrats en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2025, aussi Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de lancer une consultation pour allouer les contrats pour les travaux à venir en 2026- 2027 – 2028.

Monsieur le Président indique que cette procédure formalisée consistant en une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, prendra la forme d'un accord cadre à bon de commande alloué en lot géographique pour la conception et la réalisation des travaux de dissimulations, de renforcements, d'extensions et de sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité et des réseaux voisins tel que les réseaux de télécommunication (cuivre et fibre) et éclairage public.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à lancer cette consultation. Il rappelle que la commission d'appel d'offre intervenant dans la procédure sera celle élue lors du comité syndical du SIEDA du 02 décembre 2021 (délibération N°20211203)

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation pour la passation d'un marché public formalisé de travaux.

Ainsi fait et délibéré en son conseil, le 19 mai 2025, à 14h00, en la salle de la Mairie de Rodez, 12 rue de Bruxelles, 12000 Rodez, Aveyron.

Pour extrait conforme
Et Publication au Journal Officiel
Du 19 mai 2025
Le Président du SIEDA
M. Stéphen DAVID

S.I.E.D. le Président du SIEDA
M. Stéphen DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr